

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PIERRE CHABRIE ET CAMILLE
DELTHIL**

MP N° 2024 - 60

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 31 janvier 2024 pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles Pierre Chabrie et Camille Delthil,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec le groupement composé comme suit :

- PHILIPPE DUFFAUT, ARCHITECTE MANDATAIRE,
- ANTOINE DARGELOS, ARCHITECTE
- CTEC JAOUEN EURL, ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
- SAS BPI, BET STRUCTURES
- SUD ECOWATT, BET FLUIDES / THERMIQUES

Le montant des honoraires est de 79 740 € HT soit 95 688 € TTC.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 10 avril 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

